



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 3254

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le décrochement considerable revele entre les indemnites de fonction allouees aux magistrats de l'autorite judiciaire et celles servies aux autres grands corps de l'Etat. Lors de la discussion du precedent budget, le Parlement unanime a souhaite une remise a niveau de ces indemnites. C'est ainsi que dans une premiere etape 49,5 millions de francs ont ete debloques par le ministere des finances sur la reserve parlementaire. Il a ete decide que le montant final des credits nouveaux s'eleverait a 180 millions de francs, cette revalorisation devant etre poursuivie sur trois exercices budgetaires. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin que soient respectes ces engagements.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors de la loi de finances pour 1988, le montant de la necessaire revalorisation des indemnites de fonctions allouees aux magistrats de l'ordre judiciaire, fixe initialement a 22 millions de francs, avait pu etre porte a 49,6 millions de francs a l'issue des debats devant l'Assemblée nationale et le Senat. Cette premiere etape a permis de porter a environ 24 p 100 le rapport moyen entre les indemnites versees aux magistrats et leur remuneration de base qui etait anterieurement de l'ordre de 19 p 100. Ainsi, il a ete possible en 1988 de retenir, au profit de l'ensemble des magistrats de la Cour de cassation et des chefs de juridiction, des taux de 27 ou 28 p 100 afin de mieux prendre en compte les charges que representent des fonctions judiciaires de haut niveau et comportant de lourdes responsabilites. Quant au taux indemnitaire le plus faible, il est passe de 13 a 21 p 100, realisant une amelioration notable au profit des magistrats concernes. Ces efforts ont favorise un rapprochement du regime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire de celui des agents de l'Etat appartenant a des corps de niveau comparable. L'objectif de la chancellerie est de parvenir a un alignement du montant des indemnites des magistrats sur celui de ces autres corps exerçant des fonctions juridictionnelles. C'est pourquoi le garde des sceaux se felicite qu'a la suite des debats en premiere lecture devant l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 1989 une dotation de 18 millions de francs ait ete prevue a cette fin, traduisant cette preoccupation essentielle de l'amelioration de la remuneration des sujétions imposees aux magistrats.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3254

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2725